

## CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

**Il a été convenu ce qui suit.**

### **PREAMBULE**

une « Accorderie » est un système d'échange marchand mais non monétaire regroupant toutes personnes intéressées à échanger entre elles différents services (dépannage informatique, traduction de textes, transport, formations, aide pour déclaration d'impôts etc.).

L'Accorderie repose sur des échanges entre individus (les accordeurs) mais également sur des échanges de services collectifs. Il s'agit d'une nouvelle entreprise d'économie solidaire, reposant sur le principe d'égalité (1h de service reçu = 1h de service rendu) qui vise à améliorer les conditions de vie socio-économique des membres, tout en favorisant l'organisation de nouvelles formes de solidarité.

Dans une Accorderie, la personne salariée ne réalise pas directement les activités, mais elle fait en sorte que les Accordeurs puissent le faire eux-mêmes.

### **ARTICLE 1 – ENGAGEMENT**

Monsieur \_\_\_\_\_ est embauché en contrat à durée indéterminée en qualité d'animateur de développement social, chargé de l'animation de l'accorderie \_\_\_\_\_, à compter du \_\_\_\_\_

Monsieur \_\_\_\_\_ devra informer sans délai, l'Association sur la modification des situations qu'il a signalées lors de son engagement, concernant l'adresse, sa situation de famille, le retrait de son permis de conduire, etc.

Monsieur \_\_\_\_\_ est engagé par l'association \_\_\_\_\_, sous réserve du résultat d'aptitude de la visite médicale d'embauche, pour une durée indéterminée à compter du \_\_\_\_\_

### **ARTICLE 2 – MISSIONS PRINCIPALES**

Monsieur \_\_\_\_\_ sous la responsabilité du conseil d'administration de \_\_\_\_\_, a pour fonction première d'animer la vie associative de l'Accorderie.:

Ses tâches principales sont :

- D'animer la vie associative de l'accorderie, susciter des propositions, organiser les échanges, mobiliser les acteurs.
- D'accueillir les personnes désirant adhérer à l'Accorderie, puis de veiller à la tenue de sessions d'accueil pour les nouveaux Accordeurs.
- D'animer les commissions de travail.
- De veiller à la gestion de la banque du temps (échanges de services) et de toutes les activités collectives d'échanges.
- De veiller à la permanence du local pendant les heures d'ouverture
- Et toutes autres tâches en relation avec sa fonction et les besoins de l'accorderie.
- Susciter des propositions et organiser les échanges, mobiliser les acteurs.

Ces fonctions peuvent être amenées à évoluer en fonction des nécessités de l'association.

La formation professionnelle :

Monsieur \_\_\_\_\_ s'engage à suivre toutes les formations, en accord avec sa fonction, que pourrait lui proposer l'association.

Ces formations peuvent avoir lieu à \_\_\_\_\_ ou partout ailleurs. Les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par l'association.

### **ARTICLE 3 – PERIODE D'ESSAI**

Le présent contrat ne deviendra ferme qu'à l'issue d'une période d'essai de 30 jours renouvelable une fois, à compter du .  
S'agissant d'une période de travail effectif, la durée des suspensions qui interviendraient prolongera d'autant celle de la période d'essai stipulée. Pendant cette période d'essai, chacune des parties pourra résilier le contrat sans indemnité ni délai de préavis.

**ARTICLE 4 – LIEU ET HORAIRES DE TRAVAIL**

Monsieur exercera principalement ses fonctions à -----  
l'association à son local et en tout autre lieu selon les besoins de l'association. Ce lieu pourra être modifié en fonction des nécessités de service et pourra être appelé à se déplacer en dehors de la localité selon les missions qui lui seront confiées. Les horaires de travail sont à définir selon les activités de l'association, sur la base de 24 heures hebdomadaires. Monsieur -----sera amené à travailler en soirée et certains week ends.

**ARTICLE 5 – HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Toutes les heures effectuées en dehors des horaires de travail seront récupérées, dans le mois qui suit, en accord avec l'association.

**ARTICLE 6 – REMUNERATION**

Monsieur percevra une rémunération mensuelle brute d'un montant de -----brut mensuel pour 24heures de travail hebdomadaire effectif.

**ARTICLE 7 – COTISATIONS SOCIALES**

Les cotisations sociales obligatoires seront versées par l'association:  
à l'URSSAF  
et au groupe Humanis pour l'ARRCO (retraite)

**ARTICLE 8 - OBLIGATION DE DISCRETION**

Monsieur s'engage à conserver de la façon la plus stricte la discrétion la plus absolue sur l'ensemble des renseignements qu'il pourrait recueillir à l'occasion de ses fonctions ou du fait de sa présence dans l'association, et ce même après la fin du présent contrat.

CETTE OBLIGATION EST UNE OBLIGATION ESSENTIELLE DU CONTRAT.

Ce contrat de travail prend effet au

**Fait à le**  
(en deux exemplaires originaux)

Signature de l'intéressé  
Précédée de la mention manuscrite  
« lu et approuvé »

Signature du représentant de l'Association  
Nom et qualité